



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/39

Relative à la signature du devis Dev2603391V0310560_v2 du 31/03/2026 portant sur la vérification périodique d'une installation de gaz combustible sur un bâtiment communal avec la société SOCOTEC

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société SOCOTEC répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis Dev2603391V0310560_v2 du 31/03/2026 portant sur la vérification périodique d'une installation de gaz combustible sur un bâtiment communal avec la société SOCOTEC pour un montant de 418,00€ HT soit 501,60 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 7 avril 2026

Le Maire,
Delphine DRAPEAU